

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 20 août 2018 à 20h00, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Madame et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Madame la conseillère Frédérique Cavezzali était absente pour toute la durée de la séance.

Est également présent le greffier et le directeur général.

RÉSOLUTION NO. 2018-266

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2018

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : **Monsieur le conseiller Pierre Lafond**

D'ajouter le sujet suivant de la rubrique « Administration » :

2.7) Réintégration de la boîte de courriel de monsieur le conseiller Pierre Lafond

POUR : **M. Pierre Lafond**
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Céline Doré

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-267

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2018

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2018 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Céline Doré**

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2018.

RÉSOLUTION NO. 2018-268

Participation des membres du conseil à des activités diverses

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Tournoi de golf du maire de la Ville d'Estérel	24 août 2018 / Club de golf Estérel	200\$	M. Roch Bédard
19 ^e tournoi de golf du Restaurant Spago	12 septembre 2018 / Club de golf de Val-Morin	200\$ / golf	M. Roch Bédard
7 ^e édition - Souper de la Fondation médicale des Pays-d'en-Haut	24 octobre 2018 Chalet des voyageurs de la Station Tremblant	200\$	Mme Nadine Brière Mme Céline Doré
Souper-bénéfice – L'Échelon des Pays-d'en-Haut	12 septembre 2018 à l'Hôtel Le Chantecler	75\$	Mme Céline Doré
Première édition du Festival de Bateaux-Dragons	5 septembre 2018 à la plage du lac Rond à Sainte-Adèle	40\$	Mme Nadine Brière M. Roch Bédard M. Robert Bélisle M. Martin Jolicoeur Mme Frédérique Cavezzali Mme Céline Doré

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2018-269

Demande au ministère des Transports – Sécuriser l'intersection du chemin Pierre-Péladeau et la rue Bourg-Joli

ATTENDU la demande d'un citoyen de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU la recommandation de la majorité des membres du conseil lors du plénier du 23 juillet 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de procéder à l'analyse puis aux travaux

nécessaires afin de sécuriser l'intersection du chemin Pierre-Péladeau et la rue Bourg-Joli;

QUE la présente résolution soit transmise à la direction régionale du ministère et que le directeur du Service des travaux publics en assume le suivi.

RÉSOLUTION NO. 2018-270

Approbation du bilan 2017 du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI)

ATTENDU la recommandation émise par les membres du comité de sécurité incendie (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du bilan 2017 en sécurité incendie pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Béliste

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le bilan 2017, dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) et en autorise donc sa transmission à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP);

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2018-271

Avis de renouvellement de statut de « zone touristique »

ATTENDU la demande pour le renouvellement de la reconnaissance de statut de zone touristique pour la Ville de Sainte-Adèle, reçue le 12 juillet 2018;

ATTENDU QUE la permission accordée pour ce faire du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations du Québec viendra à échéance le 30 avril 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler ladite demande pour la période s'échelonnant du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande officiellement au Ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations du Québec d'autoriser, pour une période de 5 ans, s'échelonnant du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2024, l'admission du public en dehors des heures prévues à l'article 2 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* ainsi que les dimanches et les jours visés par les articles 3 et 3.1 de ladite Loi, pour tout le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2018-272

Acquisition des rues – Place du Refuge

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre Dionne, directeur général, datée du 8 août 2018 relativement à l'acquisition des rues du secteur de la Place du Refuge;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil procède à l'acquisition des rues du secteur de la Place du Refuge délimitées par les lots 2 492 215, 2 492 216 et 2 492 217, Cadastre du Québec, et ce, gratuitement;

QUE le conseil mandate *L'Étude Voizard et Voizard*, notaires afin de préparer l'acte et de recueillir les signatures des parties;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels pour se faire, soient à la charge de de la Ville et imputé à même de l'excédent de fonctionnement non affecté;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires à l'acquisition des rues.

RÉSOLUTION NO. 2018-273

Réintégration de la boîte de courriel de monsieur le conseiller Pierre Lafond

Soumis par monsieur le conseiller Pierre Lafond :

ATTENDU QUE j'ai lu avec stupéfaction votre dernier message sur ma boîte courrielle personnelle (Yahoo);

ATTENDU QUE j'ai également compris que suite à la demande de la mairesse Brière, vous m'avez ôté mon adresse courriel de la ville en date du mercredi 25 juillet 2018, 14h10;

ATTENDU QUE j'ai lu la résolution 2018-156 adoptée le 22 mai 2018 portant sur les TI (Technologie de l'Information);

ATTENDU QUE j'ai pris connaissance des éléments importants (surlignage en jaune) de cette dite politique;

ATTENDU QUE je n'ai pas pu prendre connaissance de plusieurs plaintes déposées (non fournies), hormis celles des conseillers Bédard, Bélisle et Doré et de la mairesse Brière, qui tous ensemble ont décidé de m'exclure du processus de communication entre élus;

ATTENDU QUE j'ai consulté Madame Nancy Lavoie de la CMQ qui intervient à Sainte-Adèle et m'a suggéré d'en venir à une entente afin que je puisse récupérer mon adresse courriel de la ville et ce dans le but de pouvoir exercer auprès de mes citoyens mon rôle d' élu municipal, soit celui d'administrer la corporation municipale (art 47, L.C.V.), (art 79, C.M.);

ATTENDU QUE vous comprendrez que, sans les communications informatiques, il me sera difficile, voire impossible, de remplir mon mandat;

ATTENDU QU'un conseil municipal n'a pas le droit d'isoler un conseiller ou de le neutraliser dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE je tiens à vous rappeler, en ce qui touche la résolution 2018-156, le conseil municipal ne peut adopter un règlement pour contrôler une situation particulière dans le cas d'un élu municipal qui doit posséder la liberté d'expression et débattre de ces idées;

ATTENDU QU'à quatre reprises maintenant, je vous ai demandé pour quelles raisons la Ville n'a pas procédé à un appel d'offres pour la vente du garage municipal et que vous ne m'avez pas encore répondu et comme maintenant que je n'ai plus d'adresse courriel, vous serez dispensé de le faire!;

ATTENDU QUE le surlignage tendancieux de certains points inscrits par vous, Monsieur Dionne, (4.3, 4.5, 4.6) qui m'interpellent;

ATTENDU QUE face à cette décision, plusieurs citoyens ont communiqué leur insatisfaction aux instances politiques supérieures. Alors vous comprendrez qu'il est urgent que vous me redonniez mon adresse courriel afin que je puisse exercer efficacement mon rôle de conseiller municipal et conserver mes droits et cela sans aucun délai;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Lafond**

APPUYÉ PAR: **Personne**

QUE la ville redonne son adresse courriel à monsieur le conseiller Pierre Lafond.

POUR : **M. Pierre Lafond**

CONTRE : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Céline Doré

LA RÉOLUTION 2018-273 EST RÉPUTÉE REJETÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX.

RÉSOLUTION NO. 2018-274

Autorisation de l'affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunts fermés

ATTENDU le rapport de madame Brigitte Forget, trésorière, daté du 20 juillet 2018, concernant l'affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunts fermés ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Céline Doré**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et autorise l'affectation de soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés indiqués au rapport pour la réduction du solde de l'emprunt à être refinancé au cours des années 2018 à 2022.

RÉSOLUTION NO. 2018-275

Émission d'obligations – Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 961 000\$ qui sera réalisé le 5 septembre 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 961 000\$ qui sera réalisé le 5 septembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1054-2005	23 300 \$
1054-A-2007	40 700 \$
1069-2005	43 400 \$
1082-2007	11 400 \$
1084-2007	17 900 \$
1085-2007	13 500 \$
1087-2007	696 400 \$
1089-2007	129 400 \$
1093-2007	96 900 \$
1165-2012	18 300 \$
1169-2012	142 599 \$
1184	44 842 \$
1211	28 533 \$
1216	23 100 \$
1226	228 615 \$
1226	3 315 \$
1228	9 778 \$
1238	79 800 \$
1245	111 504 \$
1250	17 863 \$
1250	318 186 \$
1250	531 665 \$
1253	330 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1089-2007, 1165-2012, 1169-2012, 1184, 1211, 1216, 1226, 1238, 1245, 1250 et 1253, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle avait le 4 septembre 2018, un emprunt au montant de 1 290 000\$, sur un emprunt original de 2 407 000\$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1082-2007, 1084-2007, 1085-2007, 1087-2007, 1089-2007, 1093-2007, 1165-2012, 1169-2012 et 1184;

ATTENDU QUE, en date du 4 septembre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 5 septembre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1082-2007, 1084-2007, 1085-2007, 1087-2007, 1089-2007, 1093-2007, 1165-2012, 1169-2012 et 1184;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 septembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 mars et le 5 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC
J0R 1R0
8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Adèle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1089-2007, 1165-2012, 1169-2012, 1184, 1211, 1216, 1226, 1238, 1245, 1250 et 1253 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 septembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 5 septembre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1082-2007, 1084-2007, 1085-2007, 1087-2007, 1089-2007, 1093-2007, 1165-2012, 1169-2012 et 1184, soit prolongé de 1 jour.

RÉSOLUTION NO. 2018-276

Émission d'obligations – Adjudication à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1082-2007, 1084-2007, 1085-2007, 1087-2007, 1089-2007, 1093-2007, 1165-2012, 1169-2012, 1184, 1211, 1216, 1226, 1228,

1238, 1245, 1250 et 1253, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 septembre 2018, au montant de 2 961 000\$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	290 000 \$	2,25000 %	2019
	298 000 \$	2,50000 %	2020
	307 000 \$	2,60000 %	2021
	316 000 \$	2,75000 %	2022
	1 750 000 \$	2,80000 %	2023
	Prix : 98,67800	Coût réel : 3,10601 %	
2	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
	290 000 \$	2,35000 %	2019
	298 000 \$	2,45000 %	2020
	307 000 \$	2,55000 %	2021
	316 000 \$	2,70000 %	2022
	1 750 000 \$	2,80000 %	2023
	Prix : 98,62900	Coût réel : 3,10989 %	
3	BMO NESBITT BURNS INC.		
	290 000 \$	2,35000 %	2019
	298 000 \$	2,45000 %	2020
	307 000 \$	2,55000 %	2021
	316 000 \$	2,75000 %	2022
	1 750 000 \$	2,85000 %	2023
	Prix : 98,73700	Coût réel : 3,12290 %	
4	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.		
	290 000 \$	2,30000 %	2019
	298 000 \$	2,55000 %	2020
	307 000 \$	2,65000 %	2021
	316 000 \$	2,75000 %	2022
	1 750 000 \$	2,85000 %	2023
	Prix : 98,75314	Coût réel : 3,13051 %	
5	VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
	290 000 \$	2,35000 %	2019
	298 000 \$	2,50000 %	2020
	307 000 \$	2,60000 %	2021
	316 000 \$	2,70000 %	2022
	1 750 000 \$	2,85000 %	2023
	Prix : 98,63140	Coût réel : 3,15292 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 961 000\$ de la Ville de Sainte-Adèle soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION NO. 2018-277

Emprunts temporaires – Règlement 1260

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT 1260

Règlement 1260 décrétant un emprunt de 645 000\$ pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et de la rue (pavage et drainage) dans le secteur nommé « Place du Refuge », incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 645 000\$;

Montant autorisé : 645 000\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2018-278

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au décompte # 1 pour les travaux de réfection mineure de pavage 2018, soit un montant de 69 176,89\$, taxes incluses (TP-2018-006), à l'entreprise *Les Pavages Ste-Adèle Ltée.*, conformément à la résolution 2018- 166;

DE procéder au paiement # 2, pour la réfection des infrastructures, rue Rolland, soit un montant de 528 683,03\$, taxes incluses (GEN-2018-004), à l'entreprise *Construction T.R.B. inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1253;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2018-279

Adjudication – Travaux de prolongement et bouclage de l'aqueduc – chemin de la Savane – GEN-2018-009

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de prolongement et bouclage de l'aqueduc sur le chemin de la Savane;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 9 août dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Construction T.R.B. inc.	478 358,21\$
9088-9569 Québec inc.	526 515,11\$
Inter Chantiers inc.	610 688,61\$
Groupe Solex inc.	657 163,76\$
Duroking Construction/9200 2088 Québec inc.	761 616,14\$

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets, Services techniques, datée du 13 août 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de prolongement et bouclage de l'aqueduc sur le chemin de la Savane, à la compagnie *Construction T.R.B. inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 478 358,21\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1257.

RÉSOLUTION NO. 2018-280

Adjudication – Services professionnels - Études, plans, devis et surveillance - Réfection des infrastructures – Partie des rues Valiquette et Maurice-Aveline – GEN-2018-014

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les études, plans, devis et surveillance pour la réfection des infrastructures sur une partie des rues Valiquette et Maurice-Aveline;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 26 juillet dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Équipe Laurence inc.
EFEL experts-conseils inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 1^{er} août 2018 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Filiatreault, greffier et directeur des Services juridiques, daté du 2 août 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la compagnie *EFEL Experts-conseils inc.*, étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 93 704,63\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1216, remboursable sur une période de 20 ans.

RÉSOLUTION NO. 2018-281

Adjudication – Fourniture et installation d'un écran numérique – GEN-2018-013

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture et l'installation d'un écran numérique;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 26 juillet dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Services d'Enseignes Lumicom inc.	52 428,60\$
Enseignes Access Signs	62 396,89\$
Libertévision inc.	64 014,63\$
Enseignes Ste-Marie/Flash Néon inc.	66 538,34\$
Enseignes Dominion	70 184,82\$
XYZ Technologie Culturelle inc.	137 065,40\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Ronald Denault, chargé de projets, Services techniques, datée 6 août 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture et l'installation d'un écran numérique simple face sur pylône avec contrôle et gestion de contenu à distance, à la compagnie *Services d'Enseignes Lumicom inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 52 428,60\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le fonds de roulement, établi à un maximum de 60 000\$ pour ce projet;

QUE le conseil autorise les Services techniques à dépenser un montant n'excédant pas 4 600\$ pour le travail de l'électricien, soit le raccordement électrique incluant la mise en place d'un poteau.

RÉSOLUTION NO. 2018-282

Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Divers dossiers de réfection des infrastructures municipales

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle veut réaliser des travaux de réfection des infrastructures sur les tronçons des rues suivantes :

- Rue Valiquette, complète;
- Rue Maurice-Aveline, de la rue Blondin à la rue Valiquette.

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

ATTENDU la résolution 2017-266 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2017 relativement à une demande d'aide financière demandée pour divers travaux dont ceux précités et que cette subvention (PIQM 1.5) est maintenant fermée;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitations associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU;

QUE le conseil s'engage à réaliser un seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année de réalisation des travaux;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2018-283

Adjudication – Contrôle qualitatif des matériaux – Réfection des conduits d'interception de l'usine de Mont-Rolland

ATTENDU la demande de prix effectuée concernant le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection des conduits d'interception de l'usine de Mont-Rolland;

ATTENDU QUE les compagnies ayant déposées des prix sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
DEC Enviro	5 242,86\$
Qualilab inspection inc.	5 852,23\$
Solmatech inc.	6 859,76\$
Englobe Corp	7 634,34\$
NCL Envirotek inc.	9 140,51\$

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets, Services techniques, datée 8 août 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection des conduits d'interception de l'usine de Mont-Rolland, à la compagnie *DEC Enviro.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 5 242,86\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1240-1.

RÉSOLUTION NO. 2018-284

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 14 août 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2018-092

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1851, rue des Sarcelles** afin de permettre que le bâtiment principal soit situé à 1,31 mètre de la rive du cours d'eau alors que le règlement exige d'être à un minimum de 3 mètres afin de permettre l'agrandissement dudit bâtiment principal existant.

Résolution du CCU – 2018-103

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 3 430 202 (boulevard de Sainte-Adèle)** afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal à 15 mètres de la limite avant du lot, alors que la marge avant minimale prescrite pour la zone CO-002 est de 30 mètres, avec condition de paysager la cour avant et d'avoir un maximum de deux cases de stationnement perpendiculaires à l'allée d'accès.

Résolution du CCU – 2018-104

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1480, boulevard Radieux**, afin de régulariser la position actuelle du bâtiment principal à 6,95 mètres de la limite arrière du lot alors que la grille des usages et normes de la zone RA-019 établie la marge minimale à la limite arrière du lot à 8 mètres.

Résolution du CCU – 2018-105

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1728, rue du Mont-Blanc**, afin de régulariser la position d'un abri d'auto attaché au bâtiment principal en cour avant à une distance de 5,06 mètres de la limite avant du lot, alors que le règlement de zonage établie que cette construction doit se trouver hors de la marge avant et que la grille des usages et normes pour la zone RA-004 établie la marge avant minimale à 7 mètres.

Résolution du CCU – 2018-108

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2940, rue des Vers-Luisants**, afin de régulariser la position d'un bâtiment principal à 4,60 mètres de la ligne avant et d'un bâtiment accessoire (garage) à 1,26 mètre d'une ligne avant secondaire alors que la réglementation, à la grille des usages et normes de la zone VI-003, établie la marge avant minimale à 8 mètres.

Résolution du CCU – 2018-109

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 232 628 (1250 chemin du Lac-Renaud)**, afin de permettre un terrain d'une superficie de 19 802.4 m² pour l'utilisation à des fins d'usage complémentaire d'élevage ou garde d'animaux de ferme (fermette) alors que l'article 230 du règlement de zonage défini que le terrain accueillant l'usage doit être d'une superficie minimale de 25 000 m².

Résolution du CCU – 2017-128

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1135, chemin du Mont Loup-Garou**, afin d'autoriser que la superficie d'un garage attaché représente 56% de la superficie au sol du bâtiment principal alors que l'article 318 du règlement de zonage établie que la superficie d'un garage attaché ne peut excéder 50% de la superficie au sol du bâtiment principal ainsi qu'autoriser une hauteur de 3,1 mètres pour une porte de garage desservant le garage attaché alors que l'article 317 du règlement établi à 2,5 mètres la hauteur maximale d'une porte de garage.

QUE le conseil **REFUSE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2018-106

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1651, rue de la Brunante**, afin de permettre qu'une clôture (portail d'accès), soit installée sur un immeuble vacant alors que la réglementation de zonage prévoit qu'une clôture ne peut être implantée que sur un immeuble étant occupé par un usage principal.

La demande de dérogation mineure est refusée pour le motif suivant :

- La demande ne respecte pas les critères d'évaluation en matière de dérogations mineures, le comité jugeant que d'autoriser quelque chose qui est expressément interdit par la réglementation n'est pas mineur et que l'absence d'un portique ne cause pas préjudice au demandeur, la présence de la rue étant le résultat de sa propre action;

Résolution du CCU – 2018-107

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1651, rue de la Brunante**, afin de permettre le regroupement par remplacement de deux lots, lesquels formeraient un seul lot avec une largeur de 29,15 mètres et une largeur moyenne de 15,28 alors que le règlement de lotissement, pour la zone VR-010, établit la profondeur moyenne à 50 mètres.

La demande de dérogation mineure est refusée pour les motifs suivants :

- Cette demande n'est plus pertinente en raison de la recommandation de refus au point précédent (résolution du CCU 2018-106);
- La subdivision des lots est conforme et que la dérogation mineure ne serait que pour procurer un avantage additionnel au propriétaire;
- L'absence d'un portique à la rue ne cause pas préjudice au demandeur;

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

RÉSOLUTION NO. 2018-285

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 14 août 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2018-093 :

799, boulevard de Sainte-Adèle

- **Agrandissement**

Résolution C.C.U. 2018-094 :

Lot 4 885 926 (rue du Grand-Harle)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2018-095 :

1215, rue du Bourg-Joli

- **Démolition**

Résolution C.C.U. 2018-096:

136, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2018-097:

970, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2018-098 :

1401 à 1407, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2018-101 :

Lot 6 222 398 (rue du Grand-Harle)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2018-102 :

Lot 3 430 202 (boulevard de Sainte-Adèle)

- **Construction**

QUE le conseil entérine les dispositions de la résolution adoptée par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquée en regard au dossier suivant concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet de **REFUSER** la demande de PIIA suivante:

Résolution C.C.U. 2018-099:

Lot 3 889 978 (rue Saint-Joseph)

- **Construction**

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- La demande ne satisfait pas aux critères d'évaluation suivants :
 - 33 b) la toiture, les galeries et les choix de couleurs pour les fenêtres avant n'étant pas de style villageois;
 - 33 e) par l'absence d'éléments traditionnels comme des galeries ou des lucarnes;
 - 33 f) et g) par l'incompatibilité des matériaux en façade avant, l'imitation de pierre en vinyle comme matériel principal n'étant pas jugé compatible avec le milieu;
 - 33 i) la forme du toit à 4 versants n'étant pas à favoriser, les toits dans ce type de bâtiment dans le secteur étant majoritairement à 2 versants.

QUE le conseil entérine les dispositions de la résolution adoptée par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquée en regard au dossier suivant concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet de **REPORTER** la demande de PIIA suivante:

Résolution C.C.U. 2018-100:

Lot 6 222 395 (rue du Grand-Harle)

- **Construction**

La demande est reportée à la séance prochaine pour le motif suivant :

- L'espace déboisé par l'installation sanitaire se trouve en aval de la maison et qu'aucun rapport conforme n'a été déposé.

RÉSOLUTION NO. 2018-286

Approbation d'un projet majeur de lotissement – Rue des Copains

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 14 août 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet majeur de lotissement visant la réalisation d'un projet intégré d'habitation unifamiliale de 12 unités sur l'immeuble du 1466, rue des Copains tel que représenté au plan préparé par Urba+ consultants et daté du 18 juillet 2018;

QUE la demande respecte les normes applicables en matière de projet intégré et de zonage;

QUE la proposition pour fins de parcs, sentiers et espaces verts visant un terrain sur la rue Alpine n'est pas retenue et que le demandeur devra acquitter les frais en argent à moins de soumettre une autre proposition acceptable par le conseil.

RÉSOLUTION NO. 2018-287

Requêtes en Cour supérieure afin de faire cesser un usage non conforme

ATTENDU QUE les résidences situées au 1835-1837 rue du Skieur et au 820, rue Perce-Neiges sont utilisées afin de produire du cannabis à des fins médicales;

ATTENDU QUE dans les deux cas, des permis ont été émis par le gouvernement fédéral et qu'il ne s'agit pas d'actes criminels;

ATTENDU QUE la réglementation municipale ne permet pas d'usage agricole pour ces immeubles;

ATTENDU QUE dans les deux cas, cet usage cause de nombreux inconvénients au voisinage;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater la firme PFD Avocats, afin d'entreprendre les recours nécessaires, afin de faire cesser les usages dérogatoires.

RÉSOLUTION NO. 2018-288

Embauche des accompagnateurs – Ajout au contrat initial – Appel d'offres pour les services de gestion et d'animation des programmes de camp de jour de la Ville de Sainte-Adèle (LOI-2018-001)

ATTENDU la recommandation de monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, datée du 25 juillet 2018;

ATTENDU QU'une résolution a été adoptée par le conseil lors de la séance du 19 février 2018 accordant le contrat à la compagnie *L'Air en fête (9075-6719 Québec inc.)* pour les services de gestion et d'animation des programmes de camp de jour;

ATTENDU QUE la prise en charge de la gestion des accompagnateurs par la compagnie *L'Air en fête (9075-6719 Québec inc.)* ne faisait pas partie du contrat initial de l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement des factures de la compagnie *L'Air en fête (9075-6719 Québec inc.)* relatives aux services des accompagnateurs, à titre informatif, le montant de ces factures a été estimé par le service des loisirs à

19 200\$ plus taxes pour la partie animation et 975\$ plus taxes pour la partie formation;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2018-289

Demande de reconnaissance OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* approuvée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs du Service des loisirs, daté du 30 juillet 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: **Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel des organismes suivants :

Organisme local :

À la détente, Club de l'âge d'or de Mont-Rolland
Association de la protection de l'environnement du Lac Millette
Chambre de commerce de Sainte-Adèle
Esprit de corps yoga communautaire
Festivités au cœur des saisons
Fondation Maude Gauthier
Maison de la famille des Pays-d'en-Haut

QU'une reconnaissance soit accordée pour les organismes précités, et ce, pour deux (2) années de calendrier, soit à partir de la date de reconnaissance officielle.

RÉSOLUTION NO. 2018-290 **AVIS DE MOTION**

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1225 concernant la prévention des incendies;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2018-291

Règlement 1259 concernant la citation de l'Église Saint-Joseph de Mont-Rolland à titre d'immeuble patrimonial – ADOPTION

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le comité du patrimoine a eu lieu le 4 juillet dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Céline Doré**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1259 concernant la citation de l'Église Saint-Joseph de Mont-Rolland à titre d'immeuble patrimonial, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-292

Règlement 1200-2012-Z-28 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z visant à morceler la zone CM-003 (Pierre-Péladeau/du Bourg-Joli) et à autoriser les constructions de trois étages dans l'une des deux zones créées – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-Z-28 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z visant à morceler la zone CM-003 (Pierre-Péladeau/du Bourg-Joli) et à autoriser les constructions de trois étages dans l'une des deux zones créées, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d'administration – 395 052,54\$ pour la période du 7 au 13 juillet 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 642 694,66\$ pour la période du 14 au 20 juillet 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 444 599,86\$ pour la période du 21 au 27 juillet 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 148 530,29\$ pour la période du 28 juillet au 3 août 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 483 694,38\$ pour la période du 4 au 10 août 2018.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 178 005,84\$ pour la période du 11 au 17 août 2018.
- Liste des comptes à payer au montant de 589 160,18\$ pour le mois de juin 2018.
- Engagements au montant de 298 179,29\$ pour la période du 1er au 30 juin 2018.
- Engagements au montant de 589 475,02\$ pour la période du 1er au 31 juillet 2018.

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés temporaires – préposés au tennis.

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employé temporaire – Technicien en documentation contractuel.

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

La mairesse s'adresse au public.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Monsieur le conseiller Pierre Lafond s'adresse au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2018-293

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h57.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques